Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 066-216602300-20260907-20260907063-DE

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

n° 20260907063 • Renouvellement de l'adhésion à l'Association des usagers de la ligne Perpignan – Villefranche « Train en Têt ».

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20260331030 en date du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil Municipal, en son point 24°, chargeant Monsieur le Maire d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20180614057 en date du 14 juin 2018 portant adhésion initiale de la Commune de Vinça à l'Association des usagers de la ligne Perpignan-Villefrance "Train en Têt" ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Vinça de poursuivre sa participation aux activités de cette Association et de maintenir son soutien à ses actions ;

Considérant que, pour une Commune de – de 4 000 habitants, le montant de la cotisation s'élève à cinquante euros (50 €) ;

Décide par délégation du Conseil Municipal, de

Renouveler l'adhésion de la Commune de Vinça à l'Association « Train en Têt », Comité d'Usagers du train Villefranche-de-Conflent / Perpignan pour l'année 2026 ainsi que les années à venir ;

Valider la dépense correspondante d'un montant de 50 € au titre de la cotisation annuelle, qui sera imputée sur le Budget de l'exercice en cours ;

Autoriser son Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Vinça, le 7 septembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE de VINÇA (Pyr.-Orientales)

Raymond RUIZ.

Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par :
Raymond RUIZ
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Maire